



Département du MORBIHAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique (arrivée à 20h05), NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël (arrivé à 20h15), GOUJARD Laurine (à compter de 21h19), LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : GOUJARD Laurine (jusqu'à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange, TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc

Absent(s) non excusé(s) : LE GRAND Mickaël (jusqu'à 20h15)

Procurations : GOUJARD Laurine à BOCQUILLON Maud (jusqu'à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange à HENRY Catherine, TROALEN Anne à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

Date de convocation : 11/06/2025
Convocation affichée le 16/06/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Procurations (s) : 4

PV affiché le
04/08/2025
PV mis en ligne le
04/08/2025

Au moyen d'un vote à main levée, par 19 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique			
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël			



Département du MORBIHAN

COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

ORDRE DU JOUR

Fonds façades : présentation de l'état d'avancement de la « Charte de mise en valeur des façades d'habitation » et de la « Charte de mise en valeur des devantures d'activité » par Frédérique DANO, architecte coloriste de l'agence « Frite Architecture » et par Virginie NOBLET, cheffe de projet Petites Villes de Demain

- 1 - Convention de mise à disposition du bassin aquatique municipal au profit du maître-nageur sauveteur, Gwendal KERSANTE, pour la période du 18 juillet au 31 août 2025
- 2 - Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit d'XLF Coaching pour la période du 1er juillet au 31 août 2025
- 3 - Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de Xavier LE FLOC'H, maître-nageur sauveteur, pour la période du 1er juillet au 31 août 2025 (activité aqua/training/gym)
- 4 - Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de Gourin Triathlon pour la période du 1er juillet au 31 août 2025
- 5 - Budget principal - Décision modificative n°1
- 6 - Budget du Service assainissement collectif - Régularisation des amortissements des subventions perçues sur les exercices antérieurs / Engagement partenarial entre la commune de Gourin, le conseiller aux décideurs locaux, le service de gestion comptable de Pontivy et la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan (délibération du 30 mai 2024).
- 7 – Calcul du nombre de sièges et détermination de leur répartition au sein du Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté pour la mandature 2026/2032

Décision(s) du maire

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2025

Arrivée de LE ROUX Véronique à 20h05 et de LE GRAND Mickaël à 20h15.

Ainsi, pour l'adoption de ce procès-verbal :

Étaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUÉDEC



Département du MORBIHAN

Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : GOUJARD Laurine (jusqu'à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange, TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc

Procurat(s) : GOUJARD Laurine à BOCQUILLON Maud (jusqu'à 21h19), LE COROLLER Marie-Ange à HENRY Catherine, TROALEN Anne à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procurat(s) : 4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2025 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X



Département du MORBIHAN

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2025 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».



Département du MORBIHAN

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

PRÉSENTATION DU PROJET FONDS FAÇADE

Présentation de l'état d'avancement de la « Charte de mise en valeur des façades d'habitation » et de la « Charte de mise en valeur des devantures d'activité » par Frédérique DANO, architecte coloriste de l'agence « Frite Architecture » et par Virginie NOBLET, cheffe de projet Petites Villes de Demain.

1- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BASSIN AQUATIQUE MUNICIPAL AU PROFIT DU MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR, GWENDAL KERSANTE, POUR LA PÉRIODE DU 18 JUILLET AU 31 AOÛT 2025

Arrivée de GOUJARD Laurine à 21h19. Ainsi,

Étaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET



Département du MORBIHAN

Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): LE COROLLER Marie-Ange, TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc

Procurat(s): LE COROLLER Marie-Ange à HENRY Catherine, TROALEN Anne à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Procurat(s) : 3

Afin de permettre au maître-nageur sauveteur, Gwendal KERSANTE, de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, durant la saison estivale et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec ce travailleur indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € (soit 22,60 € pour le mois de juillet et 50 € pour le mois d'août).

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec le maître-nageur sauveteur de la piscine municipale, travailleur indépendant, la convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €, pour la période du 18 juillet au 31 août 2025 (soit 22,60 € pour le mois de juillet et 50 € pour le mois d'août).

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOJJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		



Département du MORBIHAN

LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne	X		
BOUÉDEC	Jean-Michel	X		
ULLIAC	Morgane	X		
PERON	Matthieu	X		
PICARDA	Styren	X		
PHILIPPE	Jean-Luc	X		

2- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BASSIN AQUATIQUE MUNICIPAL AU PROFIT D'XLF COACHING, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2025

Afin de permettre à XLF Coaching de proposer des séances d'entraînement à la natation durant la saison estivale (période du 1^{er} juillet au 31 août 2025) et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec ce travailleur indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique.

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec XLF Coaching la convention de mise à disposition du bassin aquatique pour la période du 1er juillet au 31 août 2025.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		



Département du MORBIHAN

LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne	X		
BOUÉDEC	Jean-Michel	X		
ULLIAC	Morgane	X		
PERON	Matthieu	X		
PICARDA	Styren	X		
PHILIPPE	Jean-Luc	X		

3- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU PROFIT DE XAVIER LE FLOC'H, MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2025 (ACTIVITÉ AQUA/TRAINING/GYM)

Afin de permettre au maître-nageur sauveteur, Xavier LE FLOC'H, de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, ainsi que l'activité aqua/training/gym, durant la saison estivale (période du 1^{er} juillet au 31 août 2025) et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec ce travailleur indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique, moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €.

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec Xavier LE FLOC'H, maître-nageur sauveteur, la convention de mise à disposition du bassin aquatique pour la période du 1er juillet au 31 août 2025, moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		



Département du MORBIHAN

GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne	X		
BOUËDEC	Jean-Michel	X		
ULLIAC	Morgane	X		
PERON	Matthieu	X		
PICARDA	Styren	X		
PHILIPPE	Jean-Luc	X		

4- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU PROFIT DE GOURIN TRIATHLON, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2025

Afin de permettre à Gourin Triathlon de proposer des activités d'entraînement durant la saison estivale (période du 1^{er} juillet au 31 août 2025) et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec cette association une convention de mise à disposition gracieuse de la piscine municipale.

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer l'association Gourin Triathlon la convention de mise à disposition gracieuse de la piscine municipale pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		



Département du MORBIHAN

COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne	X		
BOUËDEC	Jean-Michel	X		
ULLIAC	Morgane	X		
PERON	Matthieu	X		
PICARDA	Styren	X		
PHILIPPE	Jean-Luc	X		

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessous de la décision modificative n°1 portant sur le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAP/ART-OPE-FONCTION	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
023	Virement à la section investissement	-436,19 €
023	Virement à la section investissement	-436,19 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 102,04 €
6811-01	Dotation aux amortissements	5 102,04 €
		4 665,85 €
RECETTES		
77	Produits exceptionnels	4 665,85 €
773-020	Mandats annulés/réduits exercices antérieurs	4 665,85 €
		4 665,85 €
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
041	Opérations patrimoniales	37 296,66 €
21312-OPFI-01	Régularisation : intégration de l'étude "audit énergétique Ec.Rostand + 3 logements" de 2022 suivie de travaux	6 720,00 €
2312-OPFI-01	Intégration des études, MO et parutions pour la création du terrain en gazon synthétique	24 372,66 €

Département du MORBIHAN

2313-OPFI-01	Intégration "repérage amiante" aux travaux de réhabilitation du Foyer Jeunes Travailleurs	3 876,00 €
2313-OPFI-01	Intégration diagnostic amiante, plomb aux travaux du bâtiment sans maître du 12 rue Famille Bouchard	2 328,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-12 736,80 €
2031-140-322	Transfert du solde du budget prévu pour la M.O création du terrain en gazon synthétique au c/2312 car travaux commencés	-12 736,80 €
21	Immobilisations corporelles	43 330,21 €
2152-25-845	Supplément p/r BP pour travaux de marquage au sol	2 490,81 €
2152-27-845	Coffret branchement Marché de plein air Ruelle de la prison	779,11 €
21572-157-212	Aspirateurs traineau ROSTAND	322,00 €
215741-76-281	Armoire réfrigérée négative 600L RESTAURANT SCOLAIRE	2 540,59 €
21578-115-511	Tronçonneuse 550XP	720,00 €
2158-140-322	Tracteur + brosse GAZON SYNTHETIQUE NOUEC (prévu initialement dans le marché mais non adapté - Commande chez STERVINO)	23 800,00 €
21831-157-212	Vidéoprojecteur + bras de fixation sur TBI	1 656,00 €
21848-154-325	Chariot de service SALLE MEYER CHÂTEAU DE TRANJOLY	347,50 €
21848-154-325	Armoire haute inox SALLE MEYER CHÂTEAU DE TRONJOLY	1 536,00 €
2188-22-020	Reliure actes de décès 2021-2023	151,92 €
2188-22-020	Reliure Délibérations de 2021 à 2023 (régularisation car paiement en dépense de fonctionnement chez FABREGUE en 2024 par Mdt 2152)	471,60 €
2188-22-020	Restauration actes de naissance de 1927 à 1930, de 1968 à 1969 et de 1974 à 1975	3 614,40 €
2188-24-313	Manettes de jeux Ludothèque	239,96 €
2188	Vaisselle Salle Meyer et SDF	3 508,32 €
2188-84-321	Armoire pour défibrillateur gymnase	288,00 €
2188-143-325	Lave-linge frontal BELKO Gîte 506	375,00 €
2188-143-325	Matelas Gîtes d'étape (2u.)	489,00 €
23	Immobilisations en cours	60 522,58 €
2312-140-322	Transfert du solde du budget prévu au c/2031 pour la M.O création du terrain en gazon synthétique car travaux commencés	12 736,80 €
2312-140-322	Raccordement électrique terrain NOUEC gazon synthétique	1 658,88 €
2312-140-322	Travaux en moins GAZON SYNTHETIQUE (acquisition tracteur+brosse: matériel pas adapté) (avenant à venir)	-21 020,83 €
2312-140-322	Travaux supplémentaire GAZON SYNTHETIQUE: drainage complémentaire (avenant à venir)	2 294,12 €
2313-107-551	Foyer des Jeunes Travailleurs Lot 02 Gros œuvre (MAHO BATIMENT): Moins value dépose de la couverture	-2 686,20 €
2313-107-551	Foyer des Jeunes Travailleurs (LE PRIOL): remplacement couverture zinc partie haute	11 844,36 €
2313-107-551	Foyer des Jeunes Travailleurs (LE PRIOL): remplacement couverture zinc partie basse	15 295,45 €
2315-44-512	Supplément p/r BP pour travaux d'éclairage public	12 400,00 €
2315-27-845	Travaux empierrement chemins de remembrement (QUISTINIC)	-50 000,00 €
2315-71-845	Supplément p/r au BP : Programme voirie 2023-2024-2025	78 000,00 €
		128 412,65 €



Département du MORBIHAN

RECETTES

021	Virement de la section fonctionnement	-436,19 €
021	Virement de la section fonctionnement	-436,19 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections - Amortissements pour :	5 102,04 €
28152	Supplément p/BP pour marquage au sol	124,54 €
28152	Coffret branchement Marché de plein air Ruelle de la prison	38,96 €
281572	Aspirateurs traineau ROSTAND	161,00 €
281574	Armoire réfrigérée négative 600L RESTAURANT SCOLAIRE	127,03 €
281578	Tronçonneuse 550XP	57,60 €
28158	Tracteur + brosse GAZON SYNTHETIQUE NOUEC (prévu initialement dans le marché mais non adapté - Commande chez STERVINO)	2 380,00 €
281831	Vidéoprojecteur + bras de fixation sur TBI	165,60 €
281848	Chariot de service SALLE MEYER CHÂTEAU DE TRANJOLY	205,60 €
281848	Armoire haute inox SALLE MEYER CHÂTEAU DE TRONJOLY	76,80 €
28188	Reliure acte de décès de 2021 à 2023	75,96 €
28188	Reliure Délibérations de 2021 à 2023	235,80 €
28188	Reliure acte de naissance de 1927 à 1930, de 1968 à 1969 et de 1974 à 1975	301,20 €
28188	Manettes de jeux Ludothèque	119,98 €
28188	Vaisselle Salle Meyer et SDF	234,87 €
28188	Armoire pour défibrillateur gymnase	202,40 €
28188	Lave-linge frontal BELKO Gîte 506	251,04 €
28188	Matelas Gîtes d'étape (2u.)	343,66 €
041	Opérations patrimoniales	37 296,66 €
2031-OPFI-01	Régularisation : intégration de l'étude "audit énergétique Ec.Rostand + 3 logements" de 2022 suivie de travaux	6 720,00 €
2031-OPFI-01	Intégration des études et M.O pour la création du terrain en gazon synthétique	23 873,40 €
2033-OPFI-01	Intégration des parutions pour la création du terrain en gazon synthétique	499,26 €
2031-OPFI-01	Intégration "repérage amiante" aux travaux de réhabilitation du Foyer Jeunes Travailleurs	3 876,00 €
2031-OPFI-01	Intégration diagnostic amiante, plomb aux travaux bât sans maître 12 rue Famille Bouchard	2 328,00 €
13	Subventions	55 445,00 €
1323-107-551	Subvention du département Logement Locatif Social Public (LLS) - Foyer Jeunes Travailleurs	25 000,00 €
13258-44-512	Programme exceptionnel Poteau béton 80 luminaires (participation Morbihan Energies)	13 000,00 €
13258-140-322	Eclairage terrain gazon synthétique (participation Morbihan Energies)	17 445,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	31 005,14 €
1641	Emprunt en euros	31 005,14 €
		128 412,65 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »,

ADOpte la décision modificative N°1 portant sur le budget principal.



Département du MORBIHAN

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOJJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUÉDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

Aucune observation de l'assemblée.

6- BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS PERÇUES SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS / ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN, LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONTIVY ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN (DÉLIBÉRATION DU 30 MAI 2024).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 30 mai 2024 relative à l'engagement partenarial entre la commune de Gourin, le conseiller aux décideurs locaux, le service de gestion comptable de Pontivy et la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan. Il précise que cet engagement s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes, notamment au travers des écritures de régularisation des amortissements liés aux subventions



Département du MORBIHAN

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Pontivy, à procéder aux écritures comptables telles qu'elle seront présentées ci-dessous :

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M49,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2015-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient désormais de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 – *Excédents de fonctionnement capitalisés*,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que le comptable public a identifié les anomalies qui auraient dû être constatées les années antérieures,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'avis 2012-05 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et correcteurs d'erreurs, les collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49 sont autorisées à corriger les anomalies sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,

CONSIDÉRANT que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

CONSIDÉRANT que les recherches entreprises par le comptable public et les services de la commune ont permis d'identifier des erreurs qu'il convient de corriger,

CONSIDÉRANT que depuis 2002, les subventions doivent s'amortir selon l'instruction comptable sur la même durée que le bien,

CONSIDÉRANT que le montant amorti des subventions pour l'année 2024 était exact, à l'exception d'une différence de 0,02€, mais qu'il convient de corriger les années antérieures,

CONSIDÉRANT que l'amortissement des subventions d'équipement présente des incohérences sur les montants déjà amortis et qu'il apparaît un suramortissement,

CONSIDÉRANT que le solde créditeur attendu au compte 1318 à fin 2023 devrait être de 2 669 878,29 €,

CONSIDÉRANT que le solde débiteur attendu au compte 13918 à fin 2023 devrait être de 535 884,13 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

AUTORISE Monsieur le Maire, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Pontivy, à procéder aux écritures comptables suivantes :

Au motif que le compte 1318 présente un solde incohérent du fait, sans doute, d'une absence d'apurement d'une ou plusieurs subventions :

- Débit du compte 1318 pour un montant de 170 238,39 €
- Crédit du compte 13918 pour un montant de 170 238,39 €



Département du MORBIHAN

Au motif que le compte 13918 présente un solde incohérent du fait d'un suramortissement :

- Débit du compte 1068 pour un montant de 535 971,75 €
- Crédit du compte 13918 pour un montant de 535 971,75 €

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

Aucune observation de l'assemblée.

7- CALCUL DU NOMBRE DE SIÈGES ET DÉTERMINATION DE LEUR RÉPARTITION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ POUR LA MANDATURE 2026/2032

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération prévu en 2026, l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé, au plus tard le 31 août 2025, au calcul du nombre de sièges et à leur répartition au sein au conseil communautaire pour la prochaine mandature.



Département du MORBIHAN

Une fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril 2025, le Bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2026-2032.

Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

- Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.)
- Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI
- Aucune commune membre d'une communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant 36 sièges.

La mise en place d'un accord local, dérogatoire au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de Roi Morvan Communauté et permet d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges, comme l'accord local validé pour la mandature 2020-2026.

En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver à nouveau un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2026, répartis comme suit :

Répartition des 44 sièges au sein du conseil communautaire de RMCom. Communes	Population municipale	Répartition 44 sièges 2026-2032	Rappel répartition 44 sièges 2020-2026	
GOURIN	3892	6	6	
FAOJET	2816	4	4	
GUISCRIF	2053	3	3	
LANGONNET	1851	3	3	
BERNE	1558	2	2	
MESLAN	1475	2	2	
PLOERDUT	1259	2	2	
LANVENEGEN	1133	2	2	
PLOURAY	1022	2	2	
GUEMENE SUR SCORFF	1136	2	2	
PRIZIAC	1024	2	2	
LOCMALO	894	2	2	
LIGNOL	855	2	2	
ROUDOUALLEC	715	2	2	
CROISTY	742	2	2	
LE SAINT	611	1	1	Siège de droit
SAINT CARADEC TREGOMEL	468	1	1	Siège de droit
KERNASCLEDEN	418	1	1	Siège de droit
LANGOELAN	404	1	1	Siège de droit



Département du MORBIHAN

SAINT TUGDUAL	375	1	1	Siège de droit
PERSQUEN	358	1	1	Siège de droit
TOTAL	25 059	4	44	

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, les délibérations des communes doivent être prises au 31 août 2025 au plus tard.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'approbation de cet accord local.

VU l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'accord local, dérogatoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan Communauté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'accord local, dérogatoire au droit commun, sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2026.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		



Département du MORBIHAN

BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne	X		
BOUÉDEC	Jean-Michel	X		
ULLIAC	Morgane	X		
PERON	Matthieu	X		
PICARDA	Styren	X		
PHILIPPE	Jean-Luc	X		

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2020 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Budget principal

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Commande publique	18/04/2025	Dec-Cne/2025-26	Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs – Décision N°Dec-Cne/2024-66 rapportée.
Commande publique	18/04/2025	Dec-Cne/2025-27	Avenant à Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs, suite au calcul du coût prévisionnel définitif des travaux - Convenus avec la SARL LBL et associés, mandataire du groupement de MO, pour un forfait définitif de rémunération arrêté à 109 447,00 €HT (soit 131 336,40 €TTC)
Commande publique	21/05/2025	Dec-Cne/2025-33	Avenant N°1 pour le lot N°2 (gros œuvre) dans le cadre de la création du Foyer Jeunes Travailleurs - Convenus avec l'entreprise MAHO mandataire du lot N°2, pour réduction de travaux, à hauteur de 2 442,00 € HT (soit 2 686,20 € TTC). Ainsi, le montant initial diminué de l'avenant N°1 est porté à 124 857,74 €HT, soit 137 343,51 € TTC
Urbanisme	03/06/2025	Dec-Cne/2025-34	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 9 rue Jacques Rodallec, parcelle cadastrée AT 218.



Département du MORBIHAN

Urbanisme	04/06/2025	Dec-Cne/2025-35	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 5 rue St Nicolas, parcelles cadastrées AW 370-373.
Urbanisme	04/06/2025	Dec-Cne/2025-36	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 13 rue de la Paix, parcelle cadastrée AT 283.
Domaine et patrimoine	04/06/2025	Dec-Cne/2025-37	Mise à disposition gracieuse d'un bungalow d'une surface de 15 m ² sis au domaine de Tronjoly, destiné à l'usage des activités de l'Association Pétanque Loisir Gourin, 3 rue de la République, 56110 GOURIN, représentée par Monsieur Jean-Luc COLETTA, président, et ce pour une durée d'un an à partir du 1 ^{er} juin 2025.
Domaine et patrimoine	04/06/2025	Dec-Cne/2025-38	Mise à disposition gracieuse du local N°120 de 12 m ² et du local N°125 de 12 m ² , sis au 5 rue du Dr Laënnec, à la Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Bretagne (FR-CIDFF), représentée par Madame Christine ORAIN présidente de l'association, et ce pour une durée d'un an à partir du 25 février 2025.
Domaine et patrimoine	04/06/2025	Dec-Cne/2025-39	Mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion au 1 ^{er} étage et d'un local de stockage au 2 ^{ème} étage de l'école élémentaire Jean Rostand de Gourin sise 13 rue Brizeux 56110 Gourin, à l'Association Amicale Laïque, représentée par Madame Léocadie DESPLANQUES, présidente de l'association, et ce pour une durée d'un an à partir du 1 ^{er} avril 2025
Finances locales	10/06/2025	Dec-Cne/2025-40	Lotissement Saint-Philibert – DM1 Fongibilité : virement de crédits de chapitre à chapitre, section fonctionnement : Réduction du chap 011, art.6045 de 5€ Ouverture du chap 65, art.65888 de 5€.
Commande publique	11/06/2025	Dec-Cne/2025-41	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'église St Pierre et St Paul : Candidature retenue : <ul style="list-style-type: none"> • 2LM (mandataire), 39 rue de la Villeneuve 56 100 LORIENT, moyennant la somme de 11 925,00 € HT (soit 14 310,00 € TTC)

Département du MORBIHAN

			<ul style="list-style-type: none"> • ARB'AREA PAYSAGE (cotraitant), 12 rue de la Monnaie 56000 VANNES, moyennant la somme totale de 7 662,50 € HT (soit 9 195,00 € TTC).
Commande publique	11/06/2025	Dec-Cne/2025-42	<p>Maîtrise d'œuvre pour la modification du parking du collège de Chateaubriand :</p> <p>Candidature retenue (le 14/11/2024): 2LM (mandataire), 39 rue de la Villeneuve 56 100 LORIENT, moyennant la somme de 3 740,00 € HT (soit 4 488,00 € TTC)</p>
Commande publique	11/06/2025	Dec-Cne/2025-43	<p>Eclairage d'un terrain de grand jeux, éclairé, en gazon synthétique :</p> <p>Décision N°Dec-Cne/2025-32 rapportée</p>
Commande publique	11/06/2025	Dec-Cne/2025-44	<p>Eclairage d'un terrain de grand jeux, éclairé, en gazon synthétique :</p> <p>Demande d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la FAFA et de Morbihan Energies, pour les travaux d'éclairage par LED d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique, pour un total prévisionnel de dépenses s'élevant à 105 740 € HT, 73 295,00 € HT restant à la charge de la commune)</p>

Budget assainissement collectif

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Commande publique	10/06/2025	Dec-Cne/2025-03	<p>Travaux pour la réhabilitation des réseaux eaux usées - Rue du 11 novembre 1918:</p> <p>Candidature retenue : TOULGOAT, 489 ZI de Stang Bleï 56 110 GOURIN, moyennant la somme de 139 983,00 € HT (soit 167 979,60 € TTC).</p>

Le 23 juin 2025,

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Le 23 juin 2025,

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.